

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00391

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010804 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

MONTENDRE AUTOMOBILES

16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Qté

17130 MONTENDRE

**FRANCE** 

Acheteur:

Référence

Compte client : C91410 payeur : C91410

Affaire n°: L00391

Période du 01/06/18 au 30/06/18

	N CISCAR CLIP ADVANCE PRIVILEGE RIE:9100708	1.00	206.18	206.18 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT :					=
09_PRELEVEMENT	Base HT € Code Taux Montant TVA €	ТО	TAL HT €	206.18	€
Le 01/06/18	206.18 € C220 20% 41.24 €	тот	AL TVA €	41.24	€
Montant 247.42 € T\	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		AL TTC € Acompte	<b>247.42</b> 0.00	
Ur	TVALAGOTALE GOT LEG DEDITO	RESTE A PAYER € 247.42 €			<u>-</u>

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.